



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

DIRECTION de l'ACTION LOCALE  
Bureau des procédures environnementales

**ARRETE PREFECTORAL DE PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES**

encadrant le forage d'un nouveau puits, dit 0B, en remplacement du puits 0 existant, et prenant acte de l'exploitation d'eau de javel par l'établissement

N° 2010/337

LE PRÉFET DE MEURTHE ET MOSELLE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L 214-1, L 214-7, L 513-1, R 513-1, R 513-2 et R 512-33 II,

Vu le décret n° 2004/374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondages, forages, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique " 1.1.1.0 " de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié,

Vu la circulaire ministérielle n° BRTICP/2009-127 du 23 juin 2009 relative à la mise en œuvre des actions en matière d'installations classées découlant des premières mesures applicables du règlement CLP,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-210 du 31 juillet 2003 autorisant la société DELIPAPIER à exploiter ses installations de fabrication de papier « tissu » à usage sanitaire sises à CUSTINES et FROUARD modifié en dernier le 29 juillet 2009,

Vu les courriers de la société DELIPAPIER en date du 18 janvier 2010 et du 5 février 2010 relatifs à la déclaration d'exploitation d'un stockage d'hypochlorite de sodium,

Vu le courrier de la société DELIPAPIER en date du 30 juillet 2010 relatif au remplacement d'un forage existant,

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la DREAL référencé PaD/846/2010 en date du 4 octobre 2010 et le projet d'arrêté, annexé à ce rapport, encadrant la réalisation du forage "0B" qui remplacera le forage "0" existant et prenant acte de l'exploitation d'hypochlorite de sodium au sein de l'établissement,

*Adresse postale* : Préfecture de Meurthe-et-Moselle 1, rue Préfet Claude Erignac - Co 60031 - 54038 NANCY CEDEX  
Téléphone : 03 83 34 26 26 Fax : 03 83 34 52 34

*Accueil du public* : 6, rue Sainte Catherine 54000 NANCY

Vu l'avis favorable émis par le Comité Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques dans sa séance du 21 octobre 2010 sur ce projet d'arrêté,

Vu le courrier du 29 octobre 2010 par lequel la société Delipapier a été invitée à présenter ses observations sur ce projet d'arrêté,

Vu le courrier du 16 novembre 2010 par lequel le responsable environnement de l'établissement Delipapier déclare n'avoir aucune observation à formuler,

Considérant que le remplacement du puits 0 par le forage 0B n'est pas de nature à modifier les conditions d'exploitation du site,

Considérant que le puits 0 n'étant plus utilisé, il y a lieu de réaliser dès à présent son comblement définitif pour garantir l'absence de risque pour les eaux souterraines,

Considérant la déclaration d'antériorité du 5 février 2010 concernant le stockage de substances relevant de la rubrique 1172 de la nomenclature des installations classées,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle,

## ARRÊTE

### Article 1 :

L'arrêté préfectoral n° 2002.110 en date du 31 juillet 2003 autorisant la société DELIPAPIER à exploiter sur les territoires des communes de Frouard et Custines une installation de production et de transformation de papier « tissu » à partir de pâte vierge est modifié et complété par les dispositions précisées dans les articles suivants du présent arrêté.

### Article 2:

Le tableau de classement des activités exploitées et autorisées dans l'établissement visé à l'article 1er du présent arrêté, figurant à l'article 1.2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2002.110 en date du 31 juillet 2003 est complété comme suit :

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Volume autorisé
1172	NC	Stockage et emploi de substances ou préparations dangereuses pour l'environnement, très toxiques pour les organismes aquatiques	1 cuve de 15 m <sup>3</sup> d'hypochlorite de sodium à 13%	15 tonnes

### Article 3:

L'article 4.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2002-210 du 31 juillet 2003, modifié par l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 2009/415 du 30 juillet 2009 est complété comme suit :

« L'exploitation du puits 0 est arrêtée.

Le forage 0B, remplaçant le puits 0, est implanté aux coordonnées Lambert II suivantes :

(x et y en km, z en m) :

0B : x=879,1      y=1126,125      z=189,4

#### Article 4 : Réalisation du nouveau forage 0B

Le forage, la tête de forage et le développement seront réalisés conformément au dossier de déclaration en date du 30 juillet 2010.

Les travaux de réalisation du forage 0B devront en outre respecter les dispositions suivantes :

Les prescriptions des articles 4.2 à 4.4 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2002-210 du 31 juillet 2003 s'appliquent à ce forage 0B.

Le pompage d'essai est constitué au minimum d'un pompage de courte durée comportant trois paliers de débits croissants et d'un pompage de longue durée à un débit supérieur ou égal au débit définitif de prélèvement envisagé. La durée du pompage de longue durée ne doit pas être inférieure à 12 heures

Dans un délai de deux mois maximum suivant la fin des travaux, la société DELIPAPIER communique au Préfet, en deux exemplaires, un rapport de fin des travaux.

Le forage et les ouvrages connexes sont régulièrement entretenus de manière à garantir la protection de la ressource en eau souterraine, notamment vis-à-vis du risque de pollution par les eaux de surface et du mélange des eaux issues de différents systèmes aquifères, et à éviter tout gaspillage d'eau.

#### Article 5 : Comblement du puits 0

Le puits 0, abandonné, est comblé par des techniques appropriées permettant de garantir l'absence de circulation d'eau entre les différentes nappes d'eau souterraine contenues dans les formations géologiques aquifères traversées et l'absence de transfert de pollution. Ce comblement est réalisé au plus tard dans le délai trois mois après la mise en service du forage 0B.

Pour ce faire, la protection de tête pourra être enlevée et le forage sera comblé de graviers ou de sables propres jusqu'au plus 7 m du sol, suivi d'un bouchon de sobranite jusqu'à - 5 m et le reste sera cimenté (de -5 m jusqu'au sol).

A l'issue des travaux, la société Delipapier communique au Préfet dans les deux mois qui suivent le comblement du puits 0, un rapport de travaux précisant les références de l'ouvrage comblé, l'aquifère précédemment exploité à partir de cet ouvrage, les travaux de comblement effectués. Cette formalité met fin aux obligations d'entretien et de surveillance de l'ouvrage.

### **DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES**

#### Article 6 – Information des tiers

En vue de l'information des tiers :

1° - une copie du présent arrêté sera déposée en mairies de FROUARD et CUSTINES et pourra être

consultée par toute personne intéressée,

2° - un extrait de cet arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera affiché dans la mairie précitée pendant une durée minimum d'un mois et publié pour une durée identique sur le site internet de la préfecture. Le maire établira un procès-verbal constatant l'accomplissement de cette formalité et le fera parvenir à la préfecture.

Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins de l'exploitant.

3° - un avis sera inséré par la préfecture et aux frais de l'exploitant dans deux journaux diffusés dans le département.

#### Article 7 – Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent préservés par le présent arrêté afin qu'ils puissent faire valoir devant les tribunaux compétents toute demande en indemnité en raison du dommage qu'ils prétendraient leur être occasionné par l'établissement.

#### Article 8 – Recours

Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Nancy.

Le délai de recours est de deux mois, à compter du jour où le présent arrêté est notifié, pour l'exploitant et de quatre ans, à partir de la publication, pour les tiers.

#### Article 9 – Exécution de l'arrêté

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, MM. les Maires de Frouard et Custines, M. l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à :

- M. le directeur de l'établissement DELIPAPIER implanté à Frouard et Custines

et dont une copie sera adressée à :

- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur général de l'Agence régionale de santé,
- M. le chef du service interministériel de défense et de protection civile,
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Nancy, le 23 NOV. 2010

Le Préfet,

Pour le Préfet,  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général

  
François MALHANCHE